

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 7 avril 2017.

## RÉSOLUTION

2017-079

### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL SUR LE LOT 5 616 651

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 6 mars 2007, le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 353-200* qui permet au conseil municipal d'autoriser certains usages et d'en assujettir l'implantation ou l'exercice à des conditions, et ce, malgré le règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** la demande du 6 décembre 2016 pour l'autorisation d'exercer un usage relatif à l'entreposage de matériel et d'équipement de pêche à l'intérieur d'un nouveau bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'autorisation concerne le lot 5 616 651, Canton de Percé, situé sur la route du Phare à Cap d'Espoir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert la publication et l'affichage sur les lieux visés d'un avis comportant la date, l'heure et le lieu de la séance où la Commission statuera sur la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre. Cet avis est publié le 8 mars 2017 et affiché sur le lot visé le 13 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 17 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 353-2017*, modifié par le *Règlement numéro 475-2014*, autorise l'usage demandé et que la zone concernée, soit la zone 088-Af, est identifiée comme pouvant recevoir un tel usage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 janvier 2017, avec les conditions suivantes que la Commission estime satisfaisantes :

- que la construction respecte les plans déposés à la Ville;
- qu'aucun entreposage ne soit fait l'extérieur du bâtiment;
- que les fils soient enfouis;

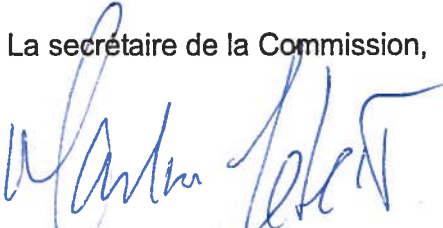
**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne n'assiste à la séance tenue par la Commission le 5 avril 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accorde l'autorisation d'usage conditionnel relatif à l'entreposage de matériel et d'équipement de pêche, à l'intérieur d'un nouveau bâtiment, sur le lot 5 616 651, aux conditions suivantes :

- que la construction respecte les plans déposés à la Ville;
- qu'aucun entreposage ne soit fait à l'extérieur du bâtiment;
- que les fils conducteurs reliant le bâtiment aux différents réseaux d'utilité publique soient enfouis.

La secrétaire de la Commission,

  
PAR Céline Lahaie, notaire